

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

**Arrêté portant modification de la période de validité jusqu'à 2022
de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2018
encadrant la pêche de loisirs du saumon atlantique sur les cours d'eau
du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour la période 2018-2020**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine**

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III ;

Vu le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la police de la pêche de poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 octobre 1996 fixant les prescriptions particulières à la pêche du saumon ;

Vu le relevé de décisions du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons du 13 novembre 2020 validant la prolongation de la durée de validité de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 15 février 2021 au 8 mars 2021 ;

Considérant que dans l'attente des résultats d'un travail de refonte de la réglementation de la pêche de loisir du saumon atlantique mené par le COGEPOMI des cours d'eau bretons dans le cadre de l'étude RENOSAUM (rénovation de ...), il convient de reconduire l'arrêté pour une période de deux ans (2021-2022).

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 2 mars 2018 encadrant la pêche de loisirs du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour la période 2018-2020 est modifié comme suit :

- A l'article 1 : Ces TAC sont valables pour les saisons de pêche 2018 à 2022.
- A l'article 2 : Ce quota individuel est fixé pour la période 2018-2022 [...].

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2018 encadrant la pêche de loisirs du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour la période 2018-2020 restent inchangées.

Article 3 : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer du territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons, Mme la Directrice régionale Bretagne de l'Office français pour la biodiversité, M. le Directeur régional Normandie de l'Office français pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et du département de la Manche.

Fait à Rennes, le

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine